COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De la séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX
Absents avec pouvoirs :	A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
Absente excusée :	K. EL HADRIOUI
Secrétaire :	J. MANUEL

<u>Ordre du Jour</u> :

1. **Installation du COPIL "stratégie énergétique"**
2. **Créances admises en non-valeur**
3. **Correction amortissements**
4. **Subventions communales 2022 :** Propositions de modification d'attribution
5. **ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Sans subvention 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP168**
6. **ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP167**
7. **Mise à disposition des installations d 'éclairage public liées au transfert à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public»**

8. **Evolution tarifs – restauration scolaire et CLSH**

9. **Sollicitation fonds de concours CAPBP – Rénovation / reconstruction Centre de loisirs**

10. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe au profit du PLIE :** convention

11. **Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023**

12. **Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020**

Le procès-verbal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Monsieur DUCARRE : Nous souhaitons savoir si la Commune a perçu le montant de la vente de l'immeuble Pichon, car les lots sont en vente sur le site du promoteur et sur un site de vente en ligne, sans faire mention de la présence d'une école. De ce fait, qu'elles étaient les conditions fixées.
Il nous avait également été promis le rapport du SDEPA sur les bâtiments publics lors du conseil municipal du mois de septembre, puis d'octobre. Nous ne l'avons toujours pas.
F. TISNE : je n'ai pas dit que les audits vous seraient donnés, j'ai dit que nous transmettrions un document qui sera un condensé de la séance du ce soir. Nous avons reçu un audit sur six. Je ne vois pas l'intérêt de vous transmettre préalablement un document sans les explications que nous allons avoir ce soir. Dans la stratégie énergétique, il y a deux axes : la consommation, et les travaux à fins d'économies d'énergies. Un Copil va être mis en place et la première réunion sera le 23 janvier 2023 et de là des informations et des documents seront diffusés.
S. MALO : concernant l'immeuble Pichon, les fonds ne sont pas en Mairie car l'acte n'est pas encore signé suite à un retard de procédure. L'acte doit être signé le 20/12/2022 à Bordeaux. Les fonds seront versés à cette occasion. Concernant les annonces passées, comme vous nous avons été surpris et nous avons trouvé cela relativement cavalier.
J. DUFAU-POUQUET : s'agissant d'une école en rez-de-chaussée, la Mairie exigera-t-elle certaines contraintes ?
S. MALO : dans la division en volumes il est bien stipulé qu'ils ne peuvent intervenir que sur les parties communes (cages d'escaliers, et logements). Nous avons demandé que les travaux se déroulent en périodes hors scolaire.
T. LERMUSIAUX : visiblement le promoteur ne souhaite faire aucuns travaux, il veut juste faire du bénéfice à la revente. Pour les travaux qui étaient à faire, on souhaite juste s'assurer que les travaux ne gênent pas la quiétude des élèves.

Hommage à René BIDOUZE Jurançonnais décédé dans sa 100ème année - Le 13 novembre 2022, à Paris.
Personnage très marquant de la fonction publique, né à Jurançon, le 2/12/2022. C'est un parcours professionnel et humain extrêmement fort.
En 1940, il est diplômé supérieur à l'école Saint-Cricq. Il est nommé instituteur détaché et va intégrer une carrière dans la fonction publique d'Etat, service des Finances, puisqu'il sera inspecteur des impôts et terminera commissaire divisionnaire. Mis à la disposition de la CGT 1958, il avait adhéré au Parti Communiste dès l'âge de 14 ans, il sera de ceux qui conduiront toutes les négociations de Mai 68 puisqu'il sera le bras droit de Georges SEGUY sur les questions relatives au statut de la Fonction Publique. Il était secrétaire général de la section des Finances de la CGT.
1981, arrivée de la Gauche au pouvoir, va lui faire passer un autre cap dans sa vie. Entre temps, il avait pris sa retraite administrative. Il devient directeur de cabinet d'Anicet LE PORS sous le 2ème Gouvernement Mauroy. Il connaitra alors une vie de lumière puisqu'il sera le « bras armé »

dans la construction du statut de la Fonction Publique en 1983 et des deux premières fonctions publiques de l'Etat le 9 janvier 1984 et celle du 26 janvier 1984 pour la Fonction Publique Territoriale. Il ne participera pas aux travaux de la Fonction Publique Hospitalière qui verra le jour en janvier 1986. Il va également accompagner Anicet LE PORS puisque 1984 jusqu'en 1987 il va être nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire à la section des finances et il sera le rapporteur de plusieurs dizaines de décrets qui sont le ciment même du cadre du statut de la Fonction Publique. Passé 1987, il a fini son service au sein du Conseil d'Etat et va consacrer sa vie à un travail très important sur la Commune de Paris. Il écrira sur des symboles de la Commune de Paris.

J'ai longuement échangé avec sa famille et je pense qu'il était légitime que notre Commune lui rende cet honneur. En souvenir de cette vie extraordinaire au service de l'Etat, je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

1. Installation du COPIL "stratégie énergétique"

Rapporteur : F. TISNE

Madame ARUEBO, Conseillère en Energie Partagée de la Commune. A ce titre elle sera la conseillère technique du COPIL que la Commune va mettre en place.

Vous trouverez, ci-après, la présentation de Mme ARUEBO, Conseillère en Energie partagée de Territoire Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) qui sera présente lors du Conseil municipal et qui accompagne la Commune dans cette démarche.

territoire d'énergie
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CEP
Conseil en Énergie Partagé

ville de Jurançon

Service CEP du TE64

Service CEP du TE64

JURANÇON

Présentation du TE64

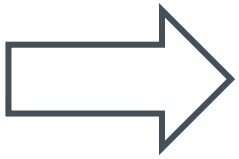

- Syndicat d'électrification créé en 1949 : électrifier les communes rurales
- Propriétaire du réseau électrique et gaz du département
- Maître d'ouvrage des travaux d'extension, renforcement, enfouissement de réseaux
- Eclairage public, réseaux télécom, énergies renouvelables (photovoltaïque, réseaux de chaleur bois), groupement achat énergies, service CEP pour les communes et CDC

Service CEP

- Adhésion JURANCON en décembre 2021
- Bilan des consommations (gaz et électricité)
- Optimisations tarifs électriques (env. 10 000€ d'économies)
- Estimations économies coupure nocturne éclairage public
- Audit énergétique sur Jean-Moulin pour remplacement chaudières
- Lancement des études sur 13 autres bâtiments
- COPIL stratégie énergies (accompagnement sensibilisation des usagers, visites des bâtiments, etc..)
- Achat de l'énergie

OUVERTURE DU MARCHE DE FOURNITURE

2007 : Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des clients (professionnels et particuliers)

Chaque consommateur peut donc choisir librement son fournisseur

ELECTRICITE :

- Ne produisent pas d'énergie
- Achètent l'énergie sur le marché de gros ou par l'ARENH* selon l'opportunité du moment
- Revendent l'énergie

*ARENH = AccèsRégulé à l'ElectricitéNucléaireHistorique: Dispositif qui permet aux fournisseursd'acheterune partie de leur électricitéà un tarif fixe (42 €/MWh)auprèsd'EDF mais en quantitélimitée à 100 TWh/an

Fin obligatoire du Tarif réglementé (TRV)

❖ **Loi Energie-Climat de 2019 : précise la suppression progressive du TRV**

- Entité employant moins de 10 personnes ET recettes ou bilan annuel ≤ 2M€ : possibilité de rester au TRV

- Entité employant plus de 10 personnes
- Recettes ou bilan annuel ≤ 2M€

⇨ Obligation de souscrire une offre de marché

❖ **Groupement d'achat des SDE Aquitains**

- Sécuriser les procédures de consultation relevant de la commande publique
- Mettre en œuvre des stratégies d'achat pour obtenir les meilleurs prix possibles

Groupement d'achat de l'énergie

- Jurançon adhère au groupement depuis 2016

MARCHE ACHAT GROUPE ENERGIE			
Année	Fournisseur ELECTRICITE < 36 kVA (C5)	Fournisseur ELECTRICITE > 36 kVA (C3 C4)	Fournisseur GAZ NATUREL
2016-2017	Total Direct Energie	EDF	GDF Suez
2018-2019	Total Direct Energie	Total Direct Energie	Gaz de Bordeaux
2020 à 2022	EDF	ENGIE	Gaz de Bordeaux
2023 à 2025	EDF	Total Direct Energie	Gaz de Bordeaux

- Nouveau marché au 01/01/2023

Hausse des prix dus à plusieurs facteurs :

- Reprise économique après COVID
- Guerre en Ukraine
- Rupture d'appro gaz par la Russie
- 24 de nos 56 réacteurs nucléaires à l'arrêt

Encore une incertitude des prix d'Electricité (ARNH) 2 scénarios

Projection coûts énergétiques 2023 - Jurançon

- Optimiste

Budget x2

- Pessimiste

Budget x2,8

- Sans bouclier tarifaire

- A consommation équivalente

	Année	2021	Projection 2022	Augmentation 2023 optimiste	2023 optimiste	Augmentation 2023 pessimiste	2023 pessimiste
Gaz naturel	Consommations kWh	1 851 085	1 851 085	0%	1 851 085	0%	1 851 085
	Dépenses €TTC	109 570 €	109 570 €	133%	255 299 €	133%	255 299 €
Electricité bâtiments inf. 36kVA	Consommations kWh	255 881	255 881	0%	255 881	0%	255 881
	Dépenses €TTC	46 992 €	54 041 €	121%	119 430 €	211%	167 915 €
Electricité bâtiments sup.36kVA	Consommations kWh	227 759	227 759	0%	227 759	0%	227 759
	Dépenses €TTC	44 793 €	51 511 €	121%	113 840 €	222%	165 743 €
Electricité éclairage public	Consommations kWh	724 544	724 544	0%	724 544	0%	724 544
	Dépenses €TTC	108 685 €	124 987 €	63%	203 729 €	191%	364 301 €
DÉPENSES TOTALES		**310 039 €**	**340 110 €**	-	**692 299 €**	-	**953 258 €**

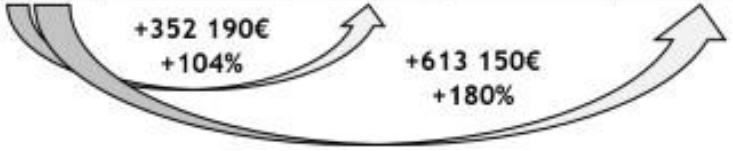

Actions envisageables

- Sensibilisation usagers
- Abaissement des températures de consigne de chauffage
- Réglage des plages horaires de fonctionnement du chauffage au plus juste
- Renégociation contrat de maintenance des chaufferies => contrat d'exploitation
- Coupure nocturne de l'éclairage public (fin printemps 2023)
- Diagnostic des bâtiments, programmes de travaux
- Rationalisation utilisation des bâtiments

Monsieur le Maire : les villes sont très différentes les unes des autres, et il faut prendre en compte ces particularités avant de réaliser des travaux. L'investissement est indispensable sur plusieurs années. Nous devons être en logiques d'investissement et de finances publiques, sérieux dans notre gestion initiale afin de ne pas nous obérer de faire les investissements dont la Commune a besoin.

F. TISNE : Je remercie Madame ARUEBO pour cette intervention. Je souligne également que Mme ARUEBO apportera l'information et la formation auprès de nos personnels.

Le contexte d'inflation « massive et durable » des prix de l'énergie, l'impact chaque année plus visible de la crise climatique dans nos vies quotidiennes et enfin, l'impératif de « sobriété » qui doit s'appliquer à tous (et en premier lieu, aux collectivités), impose de réfléchir de manière collective et globale à la stratégie énergétique de la Commune dès à présent et pour les années à venir.

Il apparaît nécessaire pour l'équipe municipale en place, de constituer un Comité de pilotage spécifique, qui sera chargé de définir les grandes orientations et les choix d'investissement à réaliser pour atteindre, à terme, une réduction des consommations en énergie sur notre territoire.

L'objectif est d'aboutir à la construction d'une « feuille de route » qui répertorie et anticipe les actions, mesures, dispositifs et investissements à réaliser pour consommer toujours moins et mieux les énergies, favoriser les comportements plus neutres en carbone.

Composition et rôle du COPIL

<u>Les élus</u> :

Le rôle des élus dans le COPIL sera, par le débat et au moyen de données objectives fournies en toute transparence, de définir consensuellement les grandes orientations en matière de politiques énergétiques sur le territoire de la Commune.

L'élu référent, animateur du COPIL est Francis Tisné, Adjoint aux travaux et 1er Adjoint au Maire.

Il sera chargé de fixer l'ordre du jour pour chaque réunion de COPIL, de conduire les débats lors du COPIL, de présenter les options stratégiques possibles en matière :

- d'éclairage public,
- d'économie d'énergies sur les bâtiments, équipements sportifs, établissements scolaires gérés par la Commune,
- de sensibilisation des publics à l'utilisation de l'énergie dans les équipements, les services publics, dans la vie quotidienne .

L'élu référent rendra compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement des travaux du COPIL « stratégie énergétique ».

Les autres élus membres du COPIL :

- Michel BERNOS, Maire de la Commune,
- Serge MALO, Adjoint aux finances,
- Arnaud BIDEGAIN, Conseiller délégué projet « Cœur de Ville »,
- Thomas LERMUSIAUX, Conseiller Municipal.

Participation ponctuelle :

- Tous les autres Elus (es).

<u>Les services / experts associés</u> :

Le rôle des services et des « experts associés au COPIL » est d'apporter un éclairage technique sur les stratégies énergétiques envisagées, de présenter, en lien avec les partenaires externes « experts », l'état des lieux des consommations énergétiques/des possibilités techniques actuelles, d'alerter sur la faisabilité, les délais de certaines stratégies actées par les élus.

Les services et experts associés membres du COPIL :

- Directrice Générale des Services,
- Directrice générale Adjointe des Services,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au Directeur des services techniques – Technicien en charge du suivi des bâtiments,
- Agent Administratif Service technique (compte-rendu et secrétariat du COPIL).

Participation ponctuelle :

- Directrice des Finances,
- Service vie associative et sportive,
- Service ENERGIE de Territoire d'Energie, dans le cadre de la convention « conseil en énergie partagée »,
- Agents animateurs du réseau intercommunal Technique-Energie-Climat,
- Prestataires / auditeurs spécialisés dans les bilans énergétiques des bâtiments, la recherche d'optimisation des consommations énergétique, de production d'énergie renouvelable, etc. (participations ponctuelles),
- Associations / acteurs désignés par le COPIL pour développer des outils de sensibilisation aux écogestes envers les usagers.

Fonctionnement pratique du COPIL

Le 1er COPIL stratégie énergétique se réunira le **23 janvier 2023.**

L'ensemble des documents diffusés lors de chaque COPIL seront mis librement à disposition des membres du COPIL avant la date de réunion. L'ordre du jour sera diffusé en amont de chaque réunion du COPIL.

L'assemblée délibérante, à qui il sera également présentés les grands objectifs (court et long terme) et premières décisions à prendre en matière de sobriété énergétique pour la commune, sera amenée :

- à débattre des conditions et modalités de mise en place de ce COPIL "stratégie énergétique",
- à désigner Francis TISNE comme animateur / élu référent de ce COPIL.

Francis TISNE présente les modalités suivantes :

<u>La sobriété énergétique : de quoi s'agit-il</u> ?

Selon le Haut Conseil pour le climat, « c'est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

Elle consiste tout d'abord à nous interroger sur nos besoins, puis à adapter nos usages à ces besoins ».

Il y a de quoi, enfin, réfléchir à la sobriété. Fin août, les tarifs de l'énergie ont atteint des niveaux records : 1 000 euros le MWh, soit douze fois le prix constaté en août 2021.
La Première ministre, Élisabeth Borne, a demandé aux entreprises et aux collectivités de mettre en œuvre des plans de sobriété. L'objectif est de réduire de 10 % la consommation d'énergie en deux ans.

Bien que nouveau, ce terme de sobriété ne doit cependant pas effrayer, car la majorité des collectivités font déjà de la sobriété sans le savoir, en travaillant sur l'isolation des bâtiments, l'éclairage public, les circuits courts, la mobilité douce, l'achat durable, etc.
Volontaires ou non, les collectivités sont de toute façon contraintes et forcées à la sobriété face à l'explosion de leur budget énergie.

Ainsi, nous prévoyons plus de 400 000 € d'euros de dépenses supplémentaires sur un budget annuel habituel de 308 000 €.

Baisse du chauffage et de l'eau chaude sanitaire
La température de chauffage des bâtiments communaux sera fixée à 19 °C et pourra être abaissée de 1 °C les jours de fortes tensions.
Cette mesure devrait permettre de réduire de 7 % la consommation d'énergie. Le plan prévoit aussi la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires, l'optimisation de l'éclairage, le recours aux mobilités durables (transport en commun, vélo, covoiturage) ou encore l'incitation des agents au chargement des appareils électriques entre 15 heures et 17 heures, période où la demande d'énergie est la plus basse.
L'animation de ce plan sera opérée par une personne chargée de la sobriété énergétique. (Conseillère en énergie partagée)

Le dispositif « conseiller en énergie partagé – Territoire Energie 64» (ancien SDEPA)
Ce dispositif vise les actions de rénovation des bâtiments des collectivités ainsi que l'éclairage public des communes de moins de 10 000 habitants. En identifiant des actions immédiates - dont le coût est compensé par les économies - ainsi que des actions à engager à moyen terme, le conseiller apporte un soutien à l'ingénierie territoriale.
À noter que ce dispositif est complété par le programme CEE ACTEE, porté par la FNCCR et auquel l'ADEME est associée.

Pourquoi la sobriété énergétique ?
La sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.
La sobriété énergétique est donc définie par ce qui relève de choix de vie et donc du comportemental, se différenciant ainsi de l'efficacité énergétique qui fait appel exclusivement à des technologies permettant de réduire les consommations d'énergie à l'échelle d'un objet ou d'un système donné (véhicule moins consommateur, bâtiment rénové, etc.).

Mise à contribution des collectivités territoriales
Trois mesures principales doivent être mises en œuvre par les collectivités territoriales :

Axe 1 : la baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public
La consommation d'électricité liée à l'éclairage public représente en moyenne 30 % des dépenses d'électricité d'une collectivité. Les collectivités devront adopter les bonnes pratiques en matière d'éclairage public.

Axe 2 : La réduction du chauffage des équipements sportifs
L'Association nationale des élus du sport recommande de diminuer la température des gymnases. (16 et 14 °).

Axe 3 : La réduction du nombre de mètres carrés chauffés
Cette réduction pourrait s'effectuer en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés.

Des actions complémentaires possibles
Par ailleurs, le plan partage les dix actions de sobriété proposées par l'Association des maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, en partenariat avec la Banque des territoires et Amorce. Ces dix actions sont :

- le ciblage des bâtiments inefficaces (à partir de factures ou d'estimations) ;
- la mobilisation des agents en les informant, en les formant et en nommant un référent « *sobriété* » par service ;
- la vérification des systèmes de régulation de chauffage et de leur bonne utilisation ;
- le respect du code de l'énergie et la régulation à 19°C des bâtiments occupés
- l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30, sauf sur les axes principaux ;
- la formation des agents à l'éco-conduite et la limitation de la vitesse maximale de conduite ;
- la coupure de l'eau chaude dans tous les bâtiments, hors établissements scolaires et santé;
- la réduction de la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques ;
- l'interdiction d'équipements électriques (chauffage d'appoint/sèche-mains) ;
- l'extinction de l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées.

Copil Stratégie Energétique

① INTRODUCTION

La sobriété énergétique :

De quoi s'agit-il ?

La sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

Elle consiste tout d'abord à nous interroger sur nos besoins, puis à adapter nos usages à ces besoins.

Copil Stratégie Energétique

② OBJECTIF PRINCIPAL

Maitriser les consommations et les dépenses énergétiques de notre patrimoine Bâti.

DÉCISIONS PRISES PAR LE COM DU 15 OCTOBRE 2022

Copil Stratégie Energétique

③ COMMENT Y PARVENIR A COURT TERME

- ETUDES

⌦ REALISER LES AUDITS DES 6 BÂTIMENTS > 1000 m²

⌦ CONTRÔLES DES ARMOIRES DE L'ECLAIRE PUBLIC

⌦ IDENTIFIER NOS PROJETS PRIORITAIRES

⌦ SENSIBILISER LES USAGERS

- DETERMINER LES ACTIONS

⌦ EXTINCTION DE L'EP 23H00- 6H00

⌦ DETERMINER LES TEMPERATURES DANS LES BÂTIMENTS

⌦ COUPER L'EAU CHAUDE DANS LES SANITAIRES

⌦ ETEINDRE LES ORDINATEURS

- LE FINANCEMENT

⌦ CHIFFRER TOUTES MESURES POUR REALISER DES ECONOMIES

⌦ EVALUER LES ECONOMIES

⌦ BUDGET 2023

Copil Stratégie Energétique

④ COMMENT Y PARVENIR A LONG TERME

- DETERMINER LES ACTIONS

⌦ RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

⌦ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

⌦ RESEAUX CHALEUR

- LE FINANCEMENT

⌦ BUDGET PLURIANNUEL

Copil Stratégie Energétique

4-1 COMMENTY PARVENIR A LONG TERME

- Réguler à 19C les bâtiments publics occupé et en «hors-gel» les bâtiments inoccupés
- Réduire l'intensité et les plages d'éclairage public
- Couper l'eau chaude (sanitaires)
- Réduire la saison de chauffe
- Interdire l'usage d'appareils électriques (chauffage appoint)
- Illuminations de Noël

Copil Stratégie Energétique

POUR UNE ORGANISATION DU TRAVAIL

QUI PREND MIEUX EN COMPTE

L'OBJECTIF DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Copil Stratégie Energétique

LES ACTIONS ANTIGASPILLAGE

Tout d'abord, le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire de 2019, également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires Les propriétaires ou exploitants publics/privés de plus de 1000 m² de surfaces tertiaires doivent réduire leur consommation d'énergie par paliers d'objectifs ambitieux :

Avec les -10% du groupe de travail, c'est une première marche logique vers cet objectif.

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% d'ici 2050

Copil Stratégie Energétique

1 - J'applique les consignes de température dans mes locaux

En respectant des consignes strictes de température dans vos locaux et bâtiments professionnels et en démarrant au bon moment la période de chauffe, vous favorisez les économies d'énergie de votre entreprise.

En fonction de l'occupation et de la température extérieure :

Baisser la température de 1°C c'est 7 % de consommation d'énergie en moins

Economie annuelle environ 18 000 €

- 19°C pour les pièces occupées
- 16°C hors période d'occupation
- 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours

Copil Stratégie Energétique

2 - J'agis sur l'éclairage des bâtiments

Vous pouvez le faire de deux façons :

- En éteignant l'éclairage intérieur des bâtiments dès qu'ils sont inoccupés:
  La nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture, conformément à la réglementation.

- Améliorer aussi son efficacité avec des LED ou des lampes basse consommation et une gestion en fonction de la présence.

Copil Stratégie Energétique

3 – Réduire voire éteindre l'éclaira public

Installer des systèmes automatiques d'allumage, de gradation et d'extinction pour réduire de 30 % à 40 % la consommation d'électricité.

Copil Stratégie Energétique

4 - Je réalise un diagnostic de performance énergétiqu de mes bâtiments

En procédant ainsi, vous identifiez les postes où vous pouvez agir, comme l'isolation des infrastructures (sols, fenêtres, murs, etc…).

Vous pouvez également installer des dispositifs de gestion technique de vos bâtiments.

Copil Stratégie Energétique

5 - J'effectue un suivi précis de mes consommations d'énergie

Si vous installez des outils de pilotage, de suivi, de mesure en temps réel des consommations énergétiques (eau chaude, gaz, électricité, etc…).

Vous en aurez une connaissance plus fine et vous pourrez faire le nécessaire pour les optimiser.

Arnaud BIDEGAIN présente le tableau sur l'éclairage public. Ce tableau a été réalisé sur la base des éléments communiqués par Territoire Energie que ce soit sur la consommation ou sur les économies possibles. Si la consommation en KW reste inchangée soit 724.544 kw les dépenses augmenteront de 63 % dans la version optimise (78.7450 euros supplémentaire de consommation). Dans la version médiane, qui devient la version pessimiste représenterait une augmentation de 127 % soit un coût supplémentaire de 158.000 euros.

Nous avons réfléchi à deux solutions et plus particulièrement à l'option d'avoir 11 armoires allumées sur les grands axes soit 4.180 heures/an et 42 armoires éteintes de 23 h00 à 6 h00 soient 1.750 heures par an. En faisant cela, la version optimiste représenterait – 39 % de consommation mais qui serait compensés par les 63 % d'augmentation. Avec 42 armoires éteintes, nous arrivons à stabiliser le montant actuel de nos dépenses d'électricité. Avec la version pessimiste, le coût supplémentaire serait de 47.000 euros. Nous ne souhaitons pas choisir l'option de la coupure totale car cela implique l'isolement de certaines parties de la commune alors qu'il y a des arrêts de bus, des bus en fonction, des zones de vidéo protection… ce n'est pas judicieux. Il est important de réfléchir à une vue plus fine de l'éclairage public. La simulation présentée ne prend pas en compte l'investissement nécessaire pour les armoires électrices. Certaines sont obsolètes, et nécessite la mise à niveau de ces armoires lorsque c'est nécessaire. L'estimation global serait de l'ordre de 80 à 100.000 euros.

Il serait donc souhaitable d'investir dans ces 42 armoires pour pouvoir les éteindre et d'aller vers des coupures de 23 h à 6 h. Cela nous permettra de tangenter le coût de l'éclairage public actuel.

S. MALO : Il faut savoir que depuis 2018 les dépenses en matière d'énergie variaient entre 300 et 340.000 euros. Si nous allons vers une hypothèse optimiste, 630.000 euros, le delta est relativement important. Nous devrons réarticuler les budgets autrement. Sur ce poste-là, il y a aussi le carburant, qui a une incidence importante.
En matière d'investissement on prévoit 150.000 euros pour un travail sur les armoires et sur les régulations des bâtiments.

F. TISNE : ce travail de fond devra être mené par le Copil. Nous aborderons très vite ces sujets pour les préparations budgétaires.

T. LERMUSIAUX : les présentations faites sont factuelles. Nous partons d'un constat et des mesures immédiates à prendre. Même ces mesures là nous coutent financièrement en investissement et dans les changements d'habitudes. Ça ressemble à ce que les plus anciens d'entre nous ont connu en 1973, et nous retombons dans les mêmes travers avec le gaz pour le chauffage. J'espère que la transparence sera là avec la communication des documents techniques, afin d'utiliser l'expertise des élus. Les illuminations de noël représentent une très faible consommation énergétique, ça l'est moins en termes de location de nacelle et de moyens humains. Nous avons délégué tout l'informatique de l'agglomération à Microsoft qui ne fonctionne qu'avec des data centers (4 % de la consommation électrique et 10 % d'ici 2030) qui ne sont pas en France. Quand on ne peut plus faire venir d'entreprise locale et qu'on est obligée d'aller chercher ailleurs, leu cout énergétique est énorme. Quand le parking relai attendu à Jurançon est remis aux calendres grecques… le jour où les gens pourront covoiturer ou prendre le bus on fera des économies énergétiques… on met le pied dans une démarche, on n'est pas là ce soir pour juger les convertis de la première ou de la dernière heure. Je pense que très vite, même dans le COPIL on se rendra compte que certaines mesures nous feront faire des économies, mais on aura aussi les mauvaises nouvelles, les étés caniculaires qui continueront. La définition de la sobriété énergétique c'est de se demander de quoi on a besoin. Je vois qu'il y a des frilosités sur le chauffage du gymnase, il y a déjà des personnes qui pensent que sur des sports où on court un peu moins (type volley) 14 degrés c'est froid. Il y a 50 ans on jouait au volley même par 5 degrés ou en hiver on ne jouait pas. Il faut changer nos habitudes.
La bonne parole ne peut pas venir que d'en haut. Lorsque Mme ARUEBO délivrera les formations, je pense que les personnels auront également plein d'idées. Il en est de même pour la participation des citoyens sur l'éclairage public. Certains quartiers proposeront d'éteindre plus tôt s'ils estiment que ce n'est pas nécessaire. Les citoyens, par quartier ou même par rues pourraient proposer des choses en lien avec la Commission Environnement. Actuellement la compétence est portée par l'agglo mais si cette situation devait durer, très vite on élargirait sur un autre modèle de développement. Actuellement si on souhaite répondre aux obligations votées en termes de renouvellement énergétique, il faudrait que 90 % des logements de l'agglomération soient rénovés d'ici 2040. Avec les conditions actuelles de financement nous n'y serons pas.

V. DUCARRE : quel sera le lien entre le COPIL et les démarches de l'agglomération. Avec les partenaires bailleurs sociaux, en quoi la collectivité peut être moteur vis-à-vis de partenaires privés ? la collectivité peut jouer un rôle structurant par rapport aux entreprises, aux bailleurs sociaux, par rapport à tous ceux qui consomment fortement sur le territoire. Est-ce qu'il peut y avoir une dimension de ce type là qui pourrait être relais.

M. le Maire : nous pouvons jouer un rôle incitateur car les bailleurs sociaux sont dans leurs domaines, mais je pense qu'on peut leur faire comprendre que les fortifier par la collectivité dans leur environnement. Il y a un impact direct également sur les résidents. Nous en discuterons avec les bailleurs sociaux. Des travaux importants sont prévus en 2023 et 2024 suite à la motion que nous avions votée, mais qui étaient antérieur à la crise que nous connaissons.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, installe le COPIL « stratégie énergétique » tel que présenté.

2. Créances admises en non-valeur
Rapporteur : S. MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541	0,00 €	0,00 €	
6542	904,56 €	904,56 €	- Clôture pour insuffisance d'actif d'une société - Surendettement et décision d'effacement de dette d'un particulier
TOTAL	904,56 €	904,56 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit de droits non payés par la famille surendettée qui utilisait pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2017 à 2021, et de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2019 pour la société. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrecouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour une somme totale de 904,56 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées pour une somme totale de 904,56 euros.

3. Correction amortissements
Rapporteur : S. MALO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations aux amortissements des études et des subventions d'équipement, ainsi que réseaux d'adductions d'eau et d'assainissement, de matériel et outillage de voirie et d'installations générales, agencements et aménagements divers constituent des dépenses obligatoires,

Considérant que les immobilisations listées ci-dessous inscrites à l'actif aux comptes 2031, 2033, 2041581, 2041582, 21531, 21532, 21578 et 2181 n'ont pas été suivies de travaux et qu'il y aurait eu lieu de les amortir :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	VALEUR NETTE
2031	125/10	MISSION INGIEN TOIT PJM	31/12/2010	1 196,00
2031	2005/78	ARPENTAGE TERR."LA BEARNAISE"	31/12/2005	176,34
2031	2012/007	BIO FLUIDES	24/02/2012	2 392,00
2031	2012/041	ETUDE SOL REHAB.PICHON/CAMBOT	10/05/2012	3 470,79
2031	2012/134	ETUDE SIGNAL2T V/ DG CONSEIL	10/10/2012	6 578,00
2031	2012/195	RELEVE ALTI CARREFOUR CAMBOT/ OSANZ	31/12/2012	657,80
2031	2012/196	ALTI BORJA / OSANZ	31/12/2012	2 750,80
2031	2013/006	DIAGNOSTIC BAT / 2CS	26/02/2013	2 272,40
2031	2013/012	RELEVE ANCIEN TRI	01/03/2013	1 375,40
2031	2013/217	RELEVE ANTI PLAN PREAU/ OSANZ	20/12/2013	1 016,60
2031	20150006	RECHERCHE AMIANTE /CABINET BARRERE	02/04/2015	342,00
2031	20160034	PRESTAT DESSIN SARRANT PRISE CHARGE TRAVAIL SUR SITE PARKING	21/06/2016	800,00
2031	20170099	BORNAGE TERRAIN POLE SANTE ET LOGT SOCIAUX RUE TOULET SCV MOULIN	07/12/2017	1 320,00
SOUS-TOTAL 2031				**24 348,13**
2033	2005/130	PUBLICITE MARCHE ECLAIR.PUBLIC	31/12/2005	1 393,43
2033	2005/131	PUBLICITE CHAUFFAGE SOLAIRE	31/12/2005	1 583,82
SOUS-TOTAL 2033				**2 977,25**
2041581	2013/128	ENFOUISSEMT GENIE CIVIL TELECOM	14/11/2013	1 623,50
2041581	2013/129	ENFOUISSEMT ECLAIRAGE PUBLIC	14/11/2013	2 369,18
2041581	2013/164	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU BT RUE PICHON	09/12/2013	4 117,18
SOUS-TOTAL 2041581				**8 109,86**
2041582	145/2008	CABLAGE TELEPHONIQUE	08/12/2008	3 924,00
2041582	150/2008	PART COMMUNALE GENIE CIVIL	12/12/2008	23 746,59
SOUS-TOTAL 2041582				**27 670,59**
21531	2013/092	EXTENSION RESEAU EAU AEP	04/09/2013	6 619,38
21531	2013/191	RENOVE CANALISAT / LYONNAISE DES EAUX	20/12/2013	3 757,83
SOUS-TOTAL 21531				**10 377,21**
21532	20160035	MISE EN PLACE SYSTEME ASSAINT	06/06/2016	13 168,15
SOUS-TOTAL 21531				**13 168,15**
21578	ATELIER37	EPAREUSE MDT	01/01/2004	0,01
21578	20150030	NETTOYEUR TERRAIN SYNTHETIQUE	24/08/2015	1 530,00
21578	20180068BIS	ADAP SIGNALISATION PHOEBUS	12/12/2018	16 212,00
SOUS-TOTAL 21578				**17 742,01**

2181	SPORT1-2	TAPIS DE JUDO	04/03/2008	4 551,21
2181	10/2008*	TABLEAU AFFICHAGE ELECTRONIQUE	31/12/2008	679,33
2181	2013/184	REHABLITATION VEST.STADE FOOT	16/12/2013	6 817,20
2181	22/2009*	TRANSLUCIDE	31/12/2008	2 453,04
SOUS-TOTAL 2181				**14 500,78**
TOTAL				**118 893,98**

Considérant, par ailleurs, que l'instruction comptable prévoit de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable,
Considérant, enfin, que les mouvements retracés par les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de 2022, il sera proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le crédit du compte 28031 pour 24 348,13 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28033 pour 2 977,25 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28041581 pour 8 109,86 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28041582 pour 27 670,59 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281531 pour 10 377,21 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281532 pour 13 168,15 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281578 pour 17 742,01 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28181 pour 14 500,78 €,
- d'autoriser le débit du compte 1068 pour 118 893,98 €,
- d'autoriser le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la correction des amortissements présentés.

4. Subventions communales 2022 : Propositions de modification d'attribution
Rapporteur : S. MALO

Certaines associations ont déposé de dossiers de demande de subventions complémentaires pour 2022, sollicitant une participation à l'achat de matériel ou à la prise en charge de frais dans le cadre de nouveaux projets.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la manière suivante :

Article 6574	**Montant**
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise - Subvention exceptionnelle Achat de matériel et formation éducateurs	3 000,00 €
JURANCON XV - Subvention exceptionnelle Achat matériel école de rugby et déplacements	1 200,00 €
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Aide à l'organisation itinéraire des champions	1 300,00 €
Grappes d'Or - Subvention exceptionnelle Achat tenue et piste élan	1 500,00 €

Tennis de table - Subvention exceptionnelle Achat robot distributeur de balles	1 000,00 €
Volley-Ball - Subvention exceptionnelle Achat de matériel	1 200,00 €
CPJ - Subvention exceptionnelle Stage formation et frais de sorties	1 200,00 €
LSCJ - Subvention exceptionnelle Stage jeunes nageurs	1 300,00 €
Tennis Club - Subvention exceptionnelle Achat filets et distributeur de balles	1 200,00 €
Cercle Nageurs Jurançonnais CNJ - Subvention exceptionnelle Formation éducateurs	1 200,00 €
TOTAL 2)	**14 100,00 €**
Réserve	-14 100,00 €
TOTAL	**0,00 €**

R. LOUSTAU : on peut se féliciter de soutenir ces formations d'éducateurs. Je consulte individuellement pour l'analyse des besoins. Les clubs apprécient notre engagement et notre soutien.

F. MACON : entre le dernier conseil municipal et ces demandes exceptionnelles, on revient au niveau des sommes demandées par les associations en début d'année. Dans la démarche, n'y a-t-il pas intérêt à donner la somme dès le départ.

R. LOUSTAU : les demandes initiales ne laissent pas apparaitre les besoins de formation. Les besoins se font sentir en cours d'années (déplacements en fonction des résultats sportifs, etc). Si la subvention avait été donnée en début d'année cette somme aurait peut-être été utilisée pour autre chose.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la modification d'attribution des subventions communales 2022.

5. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Sans subvention 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP168

Rapporteur : F. TISNE

Le Conseil Municipal a demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : SIG 284-22-455 - Accident I3 - SIG 284-22-455 - Accident I3.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C ..... 1 882,94 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ... 156,91 €
  - frais de gestion du TE64 ..... 78,46 €
    TOTAL ..... 2 118,31 €

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds propres) ..... 2 039,85 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) ..... 78,46 €
  - TOTAL ..... 2 118,31 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix, approuve le projet et le financement de la part communale de l’affaire présentée.

6. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP167
Rapporteur : F. TISNE

Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques, va procéder à l'étude des travaux de : **15 Rue Paul Mirat - M2 Accidenté - 15 Rue Paul MIRAT - M2 Accidenté.**

Monsieur le Président de Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022". Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.
Il sera proposé à l’assemblée délibérante de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charger Territoire d’Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C ..... 1 842,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... 153,57 €
- frais de gestion du TE64 ..... 76,79 €
  TOTAL ..... **2 073,21 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat ..... 675,71 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres..... 1 320,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) ..... 76,79 €
- TOTAL ..... **2 073,21 €.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La Commune de Jurançon devra également autoriser une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet et le financement de la part communale de l'affaire présentée.

7. Mise à disposition des installations d 'éclairage public liées au transfert à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »
Rapporteur : F. TISNE

Vu d' article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d' Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à d'automatisation de la gestion du FCTVA et d' arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à d' attribution du FCTVA.

La Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (Premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu' à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).
Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'Eclairage public à d'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.
Or, d'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à d'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de d'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.
Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante :

Il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage Public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage
Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à d'actif des communes.
Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).
Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à d'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la Commune de conserver la compétence « entretien de d'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.
La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

8. Evolution tarifs – restauration scolaire et CLSH

Rapporteur : I. DUCOLONER

Lors de la Commission des Affaires scolaires du 19 octobre 2022, les élus ont été informés de la décision, prise par le Conseil d'Administration de la SPL-restauration scolaire d'appliquer à compter du 1er octobre 2022, une nouvelle grille tarifaire à l'attention des Communes qui commandent les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et centre de loisirs (CLSH) les mercredis et les vacances scolaires.

Cette évolution tarifaire est justifiée par la hausse importante des charges fixes de la SPL (augmentation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, du coût global de confection des repas).

La différence entre l'ancien et le nouveau tarif SPL (facturé aux communes) pour un repas enfant scolaire étant de + 17 centimes, la Commission Affaires Scolaires a acté la nécessité de réviser dans les mêmes proportions la grille tarifaire applicable aux parents, à compter du 1er janvier 2023.

Les autres tarifications (accueils périscolaires ou 1/2 journée au CLSH sans repas) resteraient identiques à la délibération du 6 avril 2021 n°2021-27.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait la suivante :

	QF < 570	571 < QF < 950	QF > 951	Non jurançonnais
Tarif repas restauration scolaire	3.17 €			
Accueils périscolaires MIDI sans repas (12h-12h30 et/ou 13h30-13h50)	0.35 €	0.45 €	0.60 €	0.75 €
Accueils périscolaire SOIR (ou APRES ETUDES)	0.60 €	0.80 €	1.10 €	1.30 €
CLSH Demi-journée sans repas	4.40 €	4.70 €	4.90 €	7.10 €
CLSH Demi-journée avec repas	7,57 €	7,87 €	8,07 €	10,37 €
CLSH Journée avec repas	11,67 €	12,67 €	13,67 €	18,37 €

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable au 1er janvier 2023.

T. LERMUSIAUX : sur l'augmentation de la SPL 17 cts sur 3 euros cela représente 5 % il n'y a rien à dire, mais je veux juste redire que le manque de flexibilité sur la qualité des repas, sur ce qu'on peut dire, sur ce qu'on peut faire est regrettable. Le problème est que l'on voudrait agir et que c'est compliqué avec la SPL.
L'augmentation de 17 cts est nécessaire, ce n'est pas le problème, c'est la grille tarifaire qui nous semble dépassée. Nous aimerions l'actualiser et nous avions demandé une étude sur le coût réel des prestations. Le coût réel qui a fortement augmenté pour la commune ces dernières années puisque la plupart des animateurs sont payés au niveau du SMIC qui a pris 20 % sur les trois dernières années. Le coût réel a dû augmenter pour la Commune. Il devient urgent pour la Commune de se demander jusqu'à quelle somme la Commune absorbe l'augmentation des coûts et si elle ne le peut plus ou si elle ne le souhaite plus, comme elle le refacture aux Jurançonnais, sur quels critères.

I DUCOLONER : le prix que cela coute à la Commune, nous sommes à 8,41 euros et les familles ne prennent en charge que 37 %. Lors de la commission du 19/10/2022 vous aviez évoqué la possibilité de faire payer aux familles les plus « riches » pour éviter les quotients familiaux, nous ne partageons pas forcément cet avis. J'en ai déjà parlé avec les services périscolaires. Il est compliqué de modifier ce mode de calcul et de pouvoir impacter les familles les plus aisées ces augmentations, c'est un débat à avoir.
T. LERMUSIAUX : ce qui coute cher pour les communes, par exemple pour les accueils périscolaires, c'est la valeur marginale, c'est sur la dernière demi-heure car les animateurs sont rémunérés mais on ne maitrise pas l'heure de départ des derniers enfants. Des communes ont mis en place une facture jusqu'à 18h et une surfacturation sur la dernière demi-heure ce qui permet à la Commune de rentrer dans ses frais sur le temps où elle doit payer des animateurs alors que le nombre d'enfants est très réduit.
Il existe des possibilités, qui demandent effectivement un travail très important.
F. MACON : la CAF a fait des efforts depuis quelques années pour remonter la base du quotient familial jusqu'à 750 pour les familles qui sont aidées, et la grille aujourd'hui elle n'est pas adaptée à cette tarification.

M. le Maire : Je suis en accord sur le coût global qui pèse sur nos cantines devient extrêmement lourd. Le prix de la masse salariale, de l'énergie, des matières premières ont un impact. Nous assumons une politique sociale forte sur ces questions-là. On assume d'absorber.
Il y a aussi un retour important sur la CAF pour les personnes en difficulté. Le niveau de participation pour certaines familles est très largement en deçà de 3,17 €.
Je connais la situation actuelle des tarifications de coefficient familial. Il n'est pas modifié mais il n'est pas inégalitaire. C'est une part extrêmement résiduelle 470.
On peut s'étonner du fonctionnement de la SPL. Il y a une manière un peu autocratique de fixer le prix. Je suis assez d'accord. Je saurai en faire état. Nous sommes confrontés à un changement du prix. Nous préférons conserver quelque chose de lisible en absorbant socialement le coût. Nous verrons dans les années futures comment évoluent les choses.
Pour moi, cela met un signal fort. A la cantine, les enfants mangent pour un prix identique à la base. C'est un principe d'égalité auquel je crois. Je ne souhaite pas non plus qu'on tape sur les classes moyennes qui n'ont droit à rien de manière systémique. Dans notre pays, il faut être très pauvre ou très riche. Notre travail est de tenir les prix pour offrir un service social de la cantine de qualité et surtout assurer par le CCAS. Il y a un prix apparent pour tous.
Sur le quotient familial de 571 à 950 on touche la quasi-totalité des familles. Je ne voudrais pas qu'un effet de quotient soit un facteur de déstabilisation.

T. LERMUSIAUX : quand on va au CCAS il faut faire une démarche, alors on peut toujours trouver que les gens les plus en difficultés doivent faire des démarches, mais l'avantage de faire le coefficient en amont, c'est que parfois on décharge les familles les plus en difficultés
de faire une énième démarche pour demander de l'aide, et certaines qui ont une forme de dignité n'aiment pas demander de l'aide. Les aides existent aussi pour les plus aisés par le biais d'autres organismes.

M. le Maire : la cantine est pour moi un lieu privilégié d'égalité républicaine.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix et 6 abstentions, approuve l'évolution des tarifs « restauration scolaire et CLSH ».

9. Sollicitation fonds de concours CAPBP – Rénovation / reconstruction Centre de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2022-38 du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal de Jurançon avait sollicité une aide à hauteur de 163 650 € à la CAPBP pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs.

Certaines dépenses directement liées à ce projet, mais hors marché de travaux, ne peuvent finalement pas être intégrées à l'assiette de dépenses qui sert de base au calcul du fonds de concours. L'aide de la CAPBP a donc été recalculée à hauteur de 112 144.24 €.

Le plan de financement prévisionnel qui figurera au dossier de demande de ce fonds de concours sera donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux rénovation - reconstruction	747 628.28 € HT	CAF Pyrénées Atlantiques	300 000 €
Travaux complémentaires abords / dépenses annexes	121 591 € HT	Fonds de concours CAPBP	112 144.24 €
		Subvention Etat (DETR/DSIL)	170 325 €
		Auto-financement Commune	286 750.04 €
TOTAL HT	**869 219.28 €**	**TOTAL HT**	**869 219.28 €**

Le Conseil Municipal est amené :

- à solliciter une aide financière de 112 144.24 € € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **sollicite une aide financière de 112 144.24 € € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.**

10. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe au profit du PLIE : convention
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées porte, à travers son service emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Pau Béarn Pyrénées.
Ce dispositif gratuit, a pour mission de mettre en place, pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion, un accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi durable ou la formation.
Le PLIE anime une équipe de Référents de parcours, met en place des étapes de parcours (mise en relation avec des entreprises, aide à la mobilité, définition d'un projet professionnel, accompagnement/préparation à des entretiens professionnels…) et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le PLIE accompagne les personnes :

- pour lesquelles l'offre d'accompagnement du PLIE est adaptée,
- qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi,
- qui ont la volonté de chercher une solution d'accès ou de retour à l'activité professionnelle,
- qui adhérent à l'accompagnement proposé.

Il s'agit des personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Les femmes, les jeunes non suivis par la Mission Locale Jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;

- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- Les personnes inactives ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- Les ressortissants de pays tiers ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans les zones urbaines ou rurales prioritaire.

Le PLIE porte une attention aux personnes relevant de la protection internationale.

Pour faciliter l'accès à ce service aux 569 demandeurs d'emploi habitant Jurançon potentiellement bénéficiaires (à la date de signature de cette convention), il est apparu opportun d'ouvrir une permanence mensuelle du PLIE sur Jurançon.

Un espace dédié à l'accueil de cette permanence au sein du CCAS a été identifié. Les 1ères permanences « test » ont eu lieu en septembre et octobre et devant leur succès, il a été convenu de pérenniser cet accueil de proximité proposé par le PLIE.

Afin de définir les modalités de mise à disposition (à titre gratuit) de locaux au PLIE pour ces permanences mensuelles, une convention est établie sur une durée de 2 ans.

L'assemblée délibérante est amenée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice du PLIE, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Il vous est proposé, pour l'année 2022, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après avis de la conférence Finances-Administration générale du 25 novembre 2022, et du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 4 juin, 2 juillet, 13 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

J. DUFAU POUQUET : je serai contre car les enfants sont laissés seuls lorsque les parents travaillent le dimanche.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 4 juin, 2 juillet, 13 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre,**
- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.**

12. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau ci-après).

Le Conseil Municipal prend acte.

MARCHES PUBLICS 2022						
MARCHES N°	**DECISIONS N°**	**ATTRIBUTION**	**FOURNITURES ET SERVICES**	**ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**	**DUREE**	**MONTANT H.T.**
2022-01	2022-01	04.01.2022	Plantes annuelles et bisannuelles pour 2022	SCEA FANFELLE GAUSSENS -43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	1 AN	2 494.41 €
2022-05			DSP FOURRIERE	MARCHE NON ABOUTI - CONVENTION SERVITRANS AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL		
2022-06	2022-21	21,07,2022	Maîtrise d'œuvre création d'un skate park	Sarl HALL 04 ET Cie - 12 rue Gabarrus 40130 CAPBRETON		26 600 €
2022-07	2022-20		Etude préalable à l'aménagement Borja	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES		24 925 €
MARCHES N°	**DECISIONS N°**	**ATTRIBUTION**	**TRAVAUX**	**ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**	**DUREE**	**MONTANT H.T.**
2022-02-01	2022-04	02,03,2022	VOIRIE 2022 LOT 1 :chemins Passaby, de St Faust, pont d'Oly	SOGEBA - 128 avenue Alfred Nobel 64000 PAU		56 514 €
2022-02-02	2022-05	02,03,2022	VOIRIE 2022 LOT 2 : aménagement de voirie	COLAS - avenue Alfred Nobel 64000 PAU		87 200 €
2022-02-03	2022-06	02,03,2022	VOIRIE 2022 LOT 3 : journée emplois partiels - revêtements	LAPEDAGNE - avenue Charles de Gaulle 64800 COARRAZE		139 200 €
2022-03-01	2022-07	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 1 - gros œuvre	ATC (Aquitaine travaux Construction) - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		123 604,31 €
2022-03-02	2022-08	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 2 - charpente couverture zinguerie bardage	DA SILVA - 12 avenue Larregain 64140 LONS		80 245,80 €
2022-03-03	2022-09	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 3 - étanchéité	PLEBAC/TOP TOIT - 10 rue Ferdinand de Lesseps-33693 MERIGNAC CEDEX		17 302,20 €
2022-03-04	2022-10	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 4 - menuiseries alu- fermetures - serrurerie	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		57 202,82 €
2022-03-05	2022-11	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 5 - menuiseries bois - agencement	MARTECH - 13 rue des artisans 64110 UZOS		53 900,50 €
2022-03-06	2022-12	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 6 - cloisons - isolation - faux plafonds	SAMISOL - ZI de Berlanne - avenue du Pont Long 64160 MORLASS		31 309,69 €
2022-03-07	2022-13	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 7 - Electricité Clo Cfa	PYRENERGIES - 8 rue Carrere 64420 SOUMOULOU		58 446,39 €
2022-03-08	2022-14	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 8 - chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	INTER ENERGIES - ZAC du Pesque Square du Moulin 64140 LONS		112 728,01 €
2022-03-09	2022-15	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 9 - carrelages	ERBINARTEGARAY - Quartier Larraja 64130 BARCUS		9 476,80 €
2022-03-10	2022-16	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 10- peintures	PAU PEINTURES - ZI Du Haut d'Ossau, 164 rue de Gourette 64121 SERRES CASTET		38 459,75 €
2022-03-11	2022-17	24,03,2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 11 - revêtements de sol collés	PAU SOLS SOUPLES - ZI Du Haut d'Ossau, 164 rue de Gourette 64121 SERRES CASTET		31 852,96 €
2022-04	2022-18	13,04,2022	Fauchage des chemins communaux pour 2 années	FORCADE - Travaux agricoles et ruraux - 10 rue de la Lanne 64400 PRECILHON	2 ANS	30 165,36 €
2022-08-01	2022-27	23,09,2022	Espaces verts	ESAT ENSOLEILLADE- 10 avenue Gay Lussac 64140 LONS	2 ANS	85 092,15 €/an
2022-08- 02	2022-28	23,09,2022	Cimetière	CRIC SANTAFÉ-1798 av des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON	2 ANS	24 192 €/an
2022-08-03	2022-29	23,09,2022	Place du Junqué	CRIC SANTAFÉ - 1798 av des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON	2 ANS	8 698,56 €:an
2022-09	2022-25	09,09,2022	CREATION PÔLE SPORTIF : Mission SPS	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		3 900,00 €
2022-10	2022-26	09,09,2022	CREATION PÔLE SPORTIF : Mission BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		5 875,00 €
2022-11	2022-32	27,09,2022	ACCESSIBILITE MAISON POUR TOUS: MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTRÔL	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		3 200,00 €
2022-12	2022-33	27,09,2022	ACCESSIBILITE MAISON DES ASSOS: MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		3 200,00 €
MARCHES N°	**DECISIONS N°**	**ATTRIBUTION**	**DIVERS**	**ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**	**DUREE**	**MONTANT H.T.**
2021-10	2022-02	02,02,2022	AVENANT N° 1 MAINTENANCE ELEVATEUR ATELIERS DU NEEZ	TKELEVATOR - 140 chemin Bareyre 40300 PEYREHORALDE		214,81 €
2019-09	2022-03	08,02,2022	AVENANT N° 2 MAITRISE ŒUVRE GUINARD (ETAGE CDL)	GUINARD - 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		3 400,00 €
2019-09	2022-19	06,05,2022	AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE	GUINARD - 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		24 371,90 €
2022-03-01	2022-22	01,08,2022	AVENANT N° 1 ATC (CDL renforcement mur porteur)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		6 073,30 €
2022-03-01	2022-23	01,08,2022	AVENANT N°2 ATC (CDL fibre agglo dans nouvelle baie de brassage)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		3 801,06 €
2022-03-04	2022-24	01,08,2022	AVENANT N°1 HOURCADE (CDL grille de défense, chassis A8, vitrage	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		3 435,88 €
2021-06	2022-30	14,09,2022	AVENANT N°1 AUGMENTATION IMPREVISIBLE MATIERES PREMIERES	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE-15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR		inital : 5 000 €/an
2022-03-04	2022-31	22,09,2022	AVENANT N°2 HOURCADE (CDL Remplacement de vitrages cassés)	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		649,51 €
2022-03-01	2022-34	29,09,2022	AVENANT N°3 ATC (CDL démolition chape existante)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		465 €
2022-03-09	2022-35	29,09,2022	AVENANT N°1 ERBINARTEGARAY (CDL chapes faïences)	ERBINARTEGARAY - Quartier Larraja 64130 BARCUS		3 674,30 €

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.